



LA CHAMPAGNE PROPOSE DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR SAUVEGARDER LA FILIÈRE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné un effondrement des expéditions de Champagne ; les perspectives économiques sont extrêmement dégradées pour l'année 2020, avec une chute estimée des volumes de l'ordre de 100 millions de bouteilles et une perte possible de plus de 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires (à comparer avec l'année 2019 : 297 millions de cols expédiés pour un chiffre d'affaires record de 5,05 milliards €).

Il est très probable que cette crise produira des effets sur la Champagne pendant plusieurs années. Cette situation exige que des mesures exceptionnelles soient adoptées pour préserver le tissu économique d'une filière française d'excellence non délocalisable, qui représente 30 000 emplois et jusqu'à 120 000 emplois saisonniers lors de la vendange - exclusivement réalisée à la main- et première appellation d'origine viticole européenne à l'export.

Réunis ce jour au Comité Champagne, les vigneron et maisons réaffirment leurs priorités : d'une part, préserver le tissu économique, et, d'autre part, protéger la valeur du nom « Champagne », en évitant l'effondrement des prix de vente, qui conduirait à une détérioration de l'image de l'appellation Champagne.

Ainsi, la filière arrête les principes suivants :

- Une partie du rendement commercialisable de la future vendange sera tirable en bouteilles dès le 1^{er} janvier 2021 et payable aux échéances habituelles, afin de ne pas alourdir le stock des opérateurs. L'autre partie ne pourra être mise en bouteilles qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. Le paiement des volumes dont le tirage est reporté interviendra le 5 février 2022.
- Prenant acte des conséquences que la probable baisse du prochain volume commercialisable aura sur la capacité de certains récoltants-expéditeurs* à fournir leur clientèle, la Champagne demande au gouvernement français de leur permettre, exceptionnellement, de compléter leur production par l'achat de raisins, ce que leur statut ne leur permet habituellement pas.
- Enfin, considérant le risque que font peser les opérations promotionnelles agressives sur la Champagne, la filière reconduit jusqu'au 28 juin 2020 la suspension du marché des vins en cours d'élaboration. Les co-Présidents du Comité Champagne ont saisi la Commission européenne pour solliciter l'application de mesures exceptionnelles d'encadrement prévues par la réglementation européenne en cas de déséquilibre grave sur les marchés.

Ils souhaitent le soutien actif du gouvernement français à cette demande, déterminante pour préserver la valorisation de la filière et sa capacité à redémarrer rapidement à l'issue de la crise sanitaire.

Ils demandent également au gouvernement français de compléter la loi EGALIM, qui produit déjà des effets positifs, afin de renforcer encore l'encadrement en valeur des promotions pour préserver l'image de l'appellation d'origine contrôlée Champagne.

La décision interprofessionnelle qui fixera le rendement commercialisable de la vendange 2020 sera prise par le bureau exécutif du Comité Champagne le 22 juillet prochain.

Epernay, le 28 mai 2020

** Vignerons qui commercialisent leur propre Champagne*

Contact Presse : Comité Champagne - Thibaut Le Mailloux – 06 82 16 28 48 - communication@champagne.fr